

FV/
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

SIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ISSARIAT GENERAL AU PLAN

PORTO-NOVO, le 26 JUILLET 1963

DECRET N° 345/PR/CGP

prononçant la clôture des programmes et opérations
ex FIDES portés au Compte 113-03 dans les écritures
du Trésorier - Payeur .

LE RESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;

.....
ARTICLE UNIQUE.- L'Article 2 du Décret n° 318/PR/CG Plan du 12/7/63 est remplacé par le libellé suivant :

Le disponible de francs 27.909.731 constaté à l'article 1er du Décret n° 318/PR est versé au Fonds d'investissement national chapitre 502 article (8 nouveau) pour le financement de "diverses opérations" à inscrire à la diligence de l'Ordonnateur - Délégué.

1....1

Le reste sans changement

.....5

.....2

.....5

.....2

.....2

.....1

s.....1

H. MAGA

H. MAGA